

Règlement d'utilisation du parcours et des installations

Édition 2022

1. Généralités

1.1 Le règlement d'exploitation du parcours et des installations s'applique à tous les joueurs/joueuses et visiteurs du Golf Parc Signal de Bougy.

2. Saison de jeu et horaires d'ouverture

2.1 La saison de jeu coïncide avec l'année calendaire: elle s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre.

2.2 Les horaires d'ouverture et de jeu varient en fonction de la saison et des conditions météorologiques. Les décisions à ce sujet sont toujours prises par la direction du Golf Parc Signal de Bougy.

2.3 Les horaires d'ouverture sont affichés.

2.4 Les restrictions d'utilisation de toutes sortes sont fixées par la direction du Golf Parc Signal de Bougy.

2.5 Le fait que les installations soient utilisables que partiellement ou pas du tout ne donne droit à aucun remboursement.

3. Règles de jeu

3.1 Les règles et l'étiquette figurant sur les panneaux indicateurs, les cartes de scores et le panneau d'information doivent être impérativement observées par les joueurs et les joueuses.

3.2 Les consignes données par le personnel du Golf Parc Signal de Bougy doivent être respectées. Toute infraction fera l'objet de sanctions.

3.3 Le personnel de terrain (jardiniers) est prioritaire sur toutes les installations.

3.4 Une licence de jeu officielle d'affiliation à une fédération ou à une organisation officielle de golf doit être présentée pour toute réservation.

4. Conditions d'accès au parcours et au practice

4.1 Parcours 18 trous :

➤ Membres de la Migros GolfCard : à partir de Hcp 54

- Clubs de golf basés dans les Golfparcs Migros : à partir de Hcp 54
- Membres d'un Club Swiss Golf : à partir de Hcp 54
- Membres ASGI : à partir de Hcp 54
- Membres clubs étrangers : à partir de Hcp 54

4.2 Practice et ses zones d'entraînement

Toutes les personnes intéressées sont admises.

Les joueurs et joueuses doivent payer leurs balles avec une carte rechargeable, un jeton ou avec une carte de crédit (cardomat sur le distributeur de balles de droite de notre practice côté lac).

Les balles sont la propriété du Golf Parc Signal de Bougy et ne peuvent être utilisées que sur le practice et ses zones d'entraînement. Les balles doivent être ramassées une fois que l'entraînement est terminé sur les zones d'approche ou le chipping green.

Les paniers doivent être ramenés à côté des distributeurs de balles.

5. Réserveation des tees times

5.1 Membres du Golf Club La Côte: les réservations sont possibles au plus tôt 7 jours à l'avance, en fonction des conditions météorologiques. Toute réservation est personnelle et non transmissible.

5.2 Membres des Golf Clubs résidant dans les Golf Parc Migros détenteurs-trices d'un abonnement de jeu annuel avec option Migros Golf Pass (cf. pt. 6.5) et allant jouer sur un autre parcours de golf Migros (non valable sur le parcours à domicile):

- une réservation à l'avance maximum par semaine, 7 jours à l'avance ;
- 12 réservations maximum par parcours externe (hors terrain du club/Golf Parc d'origine) possibles par an (indépendamment du nombre de trous joués). Toute réservation additionnelle sera facturée au tarif Migros GolfCard.

5.3 Annulation des heures de départ réservées: en cas d'empêchement, les heures de départ réservées doivent être annulées au moins 4 heures avant le tee time. Toute réservation de départ non annulée par les visiteurs ou par les membres du Golf Club La Côte détenteurs-trices d'un abonnement de jeu annuel donnera lieu à des sanctions.

5.4 Réservations en ligne: toute infraction au règlement de réservation, notamment les réservations sous un faux nom, etc., fera l'objet de sanctions.

5.5 Lors d'une réservation en ligne, vos données personnelles enregistrées dans votre club habituel seront reprises et pourront être utilisées à des fins de marketing par notre Golf Parc du Signal de Bougy.

6. Délivrance des abonnements de jeu annuels/adhésion au Golf Club La Côte

6.1 Faute de résiliation écrite avant le 30 novembre de l'année en cours, l'abonnement de jeu annuel est automatiquement reconduit pour un an. Après cette date, la totalité du montant de l'abonnement de jeu annuel est exigée.

6.2 L'abonnement de jeu annuel est personnel et non transmissible.

6.3 Toute utilisation abusive de l'abonnement de jeu annuel fera l'objet de sanctions.

6.4 Tous les membres du Golf Club La Côte, à l'exception des juniors de moins de 18 ans, détenteurs d'un abonnement de jeu annuel (sans option Golf Pass Migros) bénéficient d'une réduction sur les autres parcours de golf Migros équivalente au tarif d'un green fee pour les détenteurs d'une Migros Golfcard.

Pour les juniors de moins de 18 ans, la réduction reste de 50% sur le green fee.

6.5 Les membres du Golf Club La Côte, à l'exception des juniors de moins de 18 ans, ont la possibilité d'acheter un Migros Golf Pass annuel contre un supplément de 200 francs. Il leur donne un accès gratuit sur tous les terrains de golf Migros dans la catégorie d'abonnement de jeu annuel choisie, conformément aux règles de réservations indiquées au point 5.2 et au règlement Migros Golf Pass en vigueur.

7. Couverture des frais d'annulation de l'abonnement de jeu annuel

7.1 Il est possible pour les membres du Golf Club La Côte d'assurer son abonnement de jeu annuel contre une prime s'élevant à 2,6% du prix de l'abonnement annuel auprès de l'Européenne Assurances Voyages ERV.

Tout assuré bénéficie ainsi d'une couverture des frais d'annulation de son abonnement de jeu annuel déjà réglé dans les cas suivants: maladie, blessure, décès, changement du lieu de travail ou résiliation du contrat de travail sans faute de votre part. Détails et complément d'informations disponibles sur www.erv.ch/mgolf ou dans le flyer disponible à la réception du Golf Parc Signal de Bougy.

7.2 En souscrivant une assurance frais d'annulation chez ERV, le membre engage une relation juridique avec ERV et doit par conséquent faire valoir toute prétention juridique auprès d'ERV et non du Golf Parc. En revanche, il est tenu d'informer le Golf Parc Signal de Bougy de tout événement lui survenant.

7.3 Interdiction d'utilisation du parcours: il est interdit d'accéder au parcours de golf pendant la période durant laquelle s'applique une couverture des frais d'annulation, même en s'acquittant d'un green fee.

7.4 La licence de jeu (Swiss Golf) est bloquée pendant toute la période durant laquelle s'applique une couverture des frais d'annulation (statut de membre passif).

8. Droit à l'image

Toute personne qui accède aux installations du Golf Parc Signal de Bougy reconnaît et autorise l'exploitant à utiliser gratuitement les captations audio, photos ou vidéos réalisées par l'exploitant ou ses mandataires à des fins de publication et/ou d'enregistrement par l'exploitant des installations ou des tiers dans tous les supports médias, actuels et futurs, et ce, sans contrepartie financière.

En cas de prises de vue individuelles, les personnes ont, à tout moment, le droit et la possibilité d'informer le photographe ou le vidéaste qu'elles ne souhaitent pas être photographiées ni filmées. Si l'opération est impossible ou que la demande est ignorée, nous empêcherons sur demande toute publication ultérieure par nous-mêmes ou par nos prestataires.

Les captations audio, photos et vidéos réalisées par les visiteurs sont autorisées uniquement à des fins privées. Toute autre utilisation de ces captations ou leur transmission ultérieure à des tiers ou leur publication dans des médias sont soumises à l'autorisation préalable expressément octroyée par le Golf Parc Signal de Bougy.

9. Sanctions

9.1 Quiconque enfreint le règlement d'utilisation du parcours et des installations, les règles, l'étiquette ou les instructions du personnel du Golf Parc Signal de Bougy pourra être exclu par la direction du Golf Parc pendant une durée déterminée.

9.2 En cas de récidive ou de violation grave, l'exclusion peut être définitive.

9.3 Dans ce cas, le détenteur ou la détentrice d'un abonnement de jeu annuel ou membre du club n'aura droit à aucun remboursement des cotisations acquittées. Aucun recours ne sera accepté.

10. Ordre et propreté

10.1 Toutes les installations du Golf Parc Signal de Bougy et de son restaurant doivent être traitées avec le plus grand soin. Les utilisateurs sont tenus de respecter l'ordre et la propreté. Les dommages ainsi que les salissures causés intentionnellement ou par négligence par le joueur ou la joueuse seront réparés/remis en état à ses frais.

10.2 Tenue vestimentaire: les utilisateurs des installations du Golf Parc Signal de Bougy sont tenus de respecter le code vestimentaire en vigueur dans tout golf et figurant sur nos divers supports d'information.

11. Téléphones portables

11.1 Les conversations téléphoniques avec les téléphones portables sont à éviter sur l'intégralité de l'installation.

12. Caddies

12.1 Accompagnement sur le parcours: aucun accompagnateur (caddie) n'est autorisé.

12.2 Exception: les tournois Swiss Golf pour lesquels un accompagnateur compétent est prévu, de même qu'en cas de faible fréquentation du terrain, sur autorisation préalable du secrétariat.

13. Chiens

13.1 La présence de chiens est interdite sur l'intégralité des installations.

13.2 Les chiens sont autorisés uniquement au restaurant et sur les sentiers de promenade s'ils sont tenus en laisse.

14. Responsabilité

14.1 Les joueurs et joueuses utilisent les installations à leurs risques et périls. Il appartient à l'utilisateur ou à l'utilisatrice de conclure les assurances pertinentes et suffisantes. Le Golf Parc Signal de Bougy ainsi que la Coopérative ou la société propriétaire du Golf Parc déclinent toute responsabilité.

14.2 Le Golf Parc Signal de Bougy décline toute responsabilité en cas de vol.

Les modifications du règlement demeurent réservées et seront communiquées en temps voulu sur le site Internet du Golf Parc du Signal de Bougy, de même que sur le panneau d'affichage officiel.